



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Bureau métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 21 mars 2024

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 15 mars 2024

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 43

Nombre de présents participant au vote : 34

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de procurations : 7

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Christine MARTIN	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Gérard HERRMANN
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Céline TONOT	Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Jean-François DODET	Madame Brigitte POPARD	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Océane GODARD	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Patrick BAUDEMONT
Monsieur Dominique GRIMPRET	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Madame Monique BAYARD
Madame Danielle JUBAN	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Madame Ludmila MONTEIRO	

Membres absents :

Madame Claire TOMASELLI	Madame Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Madame Danielle JUBAN
Monsieur Guillaume RUET	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
	Monsieur Jean-Claude GIRARD pouvoir à Monsieur Laurent GOBET
	Madame Nadjoua BELHADEF pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
	Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Madame Monique BAYARD

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES**Renaissance du vignoble dijonnais - Rente de Giron - Régularisation d'emprises foncières par voie d'échange - Servitude de tréfonds - Avenant au bail emphytéotique au profit de la Chambre Départementale d'Agriculture de Côte d'Or**

Il est rappelé que par délibération du 22 mars 2018, Dijon métropole a décidé d'établir un bail emphytéotique au profit de la Chambre Départementale d'Agriculture de Côte d'Or, portant notamment sur les parcelles section DZ n°47 de 2 ha 41 a 90 ca, n°149 de 9 a 62 ca situées Rente de Giron à Dijon. Ce bail a été établi par acte notarié le 23 mai 2018.

Il est précisé que ces parcelles, dans le cadre de l'opération globale de renaissance du vignoble dijonnais, sont aujourd'hui en partie plantées en vignes dédiées au Conservatoire Régional de Pinot et de Chardonnay et destinées à la sauvegarde de la diversité génétique et du patrimoine végétal viticole.

Monsieur Vossot s'est porté acquéreur de la propriété bâtie riveraine, cadastrée section DZ n°48. Il s'avère que les limites cadastrales de cette propriété bâtie et celles de la parcelle section DZ n°47 ne correspondent pas aux aménagements réels.

Afin d'être en cohérence avec les aménagements existants et l'usage actuel des emprises, il convient en accord avec la Chambre Départementale d'Agriculture, de procéder à la régularisation foncière de ces parcelles, dans le cadre d'un échange des emprises concernées, réalisé sans soulte.

Cette régularisation permettra ainsi de rétablir les limites de propriété conformément aux aménagements existants sans incidence sur l'exploitation actuelle conduite par la Chambre d'Agriculture.

Il est ainsi proposé d'acquérir sur Monsieur Vossot, une superficie globale de 287 m² environ à prendre sur la parcelle section DZ n°48, correspondant à une emprise d'environ 247 m² actuellement plantée en vigne, ainsi qu'une emprise d'environ 40 m² incorporée de fait à la partie exploitée.

En contrepartie, Dijon métropole cède à Monsieur Vossot une superficie globale de 466 m² environ à prendre dans la parcelle section DZ n°47, correspondant pour 366 m² environ à deux emprises du chemin d'accès à la propriété de Monsieur Vossot, ainsi qu'à une emprise d'environ 100 m² incorporée de fait à la propriété bâtie, constituée d'un talus avec un muret de soutènement situé dans la continuité du mur de clôture de la propriété bâtie.

La valeur vénale de l'emprise cédée à Monsieur Vossot a été déterminée par le Domaine à la somme totale de 186 €, soit 0,40 € le m².

Enfin, la propriété acquise par Monsieur Vossot est depuis de nombreuses années raccordée aux réseaux publics d'eau, d'électricité et de télécommunications situés rue des Ecayennes, par le passage de canalisations en tréfonds traversant la parcelle section DZ n°47. En accord avec la Chambre Départementale d'Agriculture, il convient de régulariser cette situation et de constituer sur la parcelle section DZ n°47, une servitude de tréfonds au profit de la propriété de Monsieur Vossot cadastrée section DZ n°48. Cette servitude sera consentie sans indemnité.

Il convient également de procéder à la modification du périmètre du bail emphytéotique établi avec la Chambre Départementale d'Agriculture de Côte d'Or, ainsi qu'à l'intégration de la servitude de tréfonds dans le bail emphytéotique, dans le cadre d'un avenant.

**Le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- de procéder à une régularisation foncière portant sur les parcelles cadastrées section DZ n°47 appartenant à Dijon métropole et section DZ n°48 appartenant à Monsieur Jérôme Vossot par un échange d'emprises foncières tel que figurées au plan ci-annexé, à savoir :

- acquisition de deux emprises de terrain situées Rente de Giron, d'une superficie globale d'environ 287 m², cadastrées section DZ n°48p, appartenant à Monsieur Jérôme Vossot - 11 rue Gustave Noblemaire - 21000 Dijon,
- cession en contrepartie à Monsieur Jérôme Vossot de trois emprises d'une superficie globale d'environ 466 m² cadastrées section DZ n°47p.
- **de dire** que cette régularisation foncière interviendra dans le cadre d'un échange sans soulte ;
- **de dire** que cet échange sera établi par acte notarié ;
- **de constituer** une servitude de tréfonds, sur la parcelle section DZ n°47 au profit de la parcelle cadastrée section DZ n°48 pour le passage de réseaux existants, consentie sans indemnité ;
- **de dire** que cette servitude sera établie par acte notarié ;
- **d'établir** un avenant au bail emphytéotique du 23 mai 2018 au profit de la Chambre Départementale d'Agriculture de Côte d'Or, afin d'intégrer la servitude de tréfonds et de modifier le périmètre du bail ;
- **de dire** qu'il sera procédé à l'avenant au bail emphytéotique par acte notarié ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer au nom de Dijon métropole, tous actes et documents à intervenir en vue de l'application de ces décisions.

SCRUTIN POUR : 40 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 1
 DONT 7 PROCURATION(S)